



Thiré le 11 juin 2014
Madame le Maire de Thiré

A

Mesdames Messieurs
les conseillers municipaux

CONVOCAATION

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir assister à la prochaine réunion du conseil municipal qui aura lieu le

MERCREDI 18 JUIN 2014
20h30

Ordre du jour :

- Droit de Prémption : Annule et remplace la délibération votée le 29 mai 2014
- Dépenses d'investissements validées en 2013 à REVALIDER pour règlement sur 2014.
(LUCAS Samuel : lavabos école / MEDIA SERVICE : antenne TV locatif)
- Changement du réfrigérateur du Bar.
- Concours du receveur municipal, attribution d'indemnité.
- Délégation au receveur pour le recouvrement des produits des collectivités locales (autorisation de poursuites).
- Convention Tripartite relative à l'organisation des rencontres musicales 2014.
- Programme Bâtiments, ouverture des plis et attribution du marché.
- Aménagement du camping municipal.
- Questions Diverses.

Pour le Maire absent,
Loïc CHARRIER
1^{ER} Adjoint



Registre de délibérations du
Conseil Municipal du 18 juin 2014

Le dix-huit juin deux mil quatorze, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Thiré se sont réunis dans la salle de conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 11 juin 2014

Présents : Mesdames BARBESANT Nadège, BONNAUD Christelle, DENFERD Catherine, HUG-GRATON Patricia, MENANTEAU Isabelle, PHILIPPEAU Christine; Messieurs CHARRIER Loïc, COLIN Guillaume, FAIVRE Bruno, FORGERIT Fred, GAUTREAU Dominique, JOLLY Guillaume, GAUTIER Laurent.

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame DENFERD Catherine, Maire.

Secrétaire de séance : Monsieur CERISIÉ Rémy

Madame DENFERD soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu du 26 mai 2014. Une observation est faite par Madame PHILIPPEAU, elle est retranscrite en questions diverses.

Objet n°29 : Droit de préemption, délibération qui annule et remplace celle du 26 mai 2014.

Une erreur s'est glissée dans la rédaction de la délibération approuvant la mise en place du droit de préemption sur tout le territoire de la Commune de Thiré.

Le droit de préemption ne peut s'appliquer sur les zones NH et NHc du territoire, et en aucun cas ne peut être un droit de préemption renforcé.

Compte tenu de ces remarques, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, renouvelle sa volonté d'appliquer un droit de préemption sur l'ensemble des zones U (urbanisées) et AU (zones de lotissement) du PLU applicable sur le territoire de la commune.

Objet n°30 : Dépenses d'investissement validées en 2013.

Certaines dépenses d'investissement ont été validées fin 2013, et sont à payer en 2014. Pour autant, compte tenu du changement de municipalité, il convient que le conseil municipal délibère et donne l'autorisation à Madame le Maire de signer les mandats de paiement.

Factures d'investissement à valider :

- Changement des lavabos de l'école pour un montant de 2 354.10 € TTC
- Installation d'une antenne TV avec ampli au locatif 26 rue de la mairie 369.15 € TTC

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- valide les dépenses ci-dessus énoncées,
- accepte que ces dépenses soient inscrites au BP 2014 section investissement,
- autorise Madame le Maire à signer les mandats de paiement.

Objet n°31 : Achat d'un réfrigérateur 2014.

Madame le Maire annonce le remplacement du réfrigérateur du local commercial consécutif à une panne non réparable.

Un nouveau réfrigérateur est acheté auprès d'Hyper U luçon pour un montant de 199,00 € TTC
A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, valide l'achat d'un nouveau réfrigérateur pour le local commercial. La dépense est à inscrire en section d'investissement du BP 2014.

Objet n°32 : Concours du receveur municipal : attribution du taux d'indemnité versée.

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- D'accorder l'indemnité du conseil au taux de **100 %** par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Sylvain POULARD.

Objet n°33 : Recouvrement des produits des collectivités locales et établissements publics locaux.

Le conseil municipal déclare dispenser d'une manière permanente et générale, Monsieur POULARD Sylvain, Comptable du Centre des Finances Publiques de Sainte-Hermine, de solliciter l'autorisation de Madame le Maire pour l'exercice en tant que de besoin des poursuites par voie :

D'opposition au tiers détenteur bancaire :	oui
D'opposition à tiers détenteur employeur :	oui
D'opposition à tiers détenteur C.A.F :	non
De saisie vente :	oui
De saisie attribution :	oui
De saisie des rémunérations :	oui
De saisie attribution C.A.F :	non
De saisie des Véhicules terrestres à moteurs (VTM)	non
De saisie des valeurs mobilières de placement (VMP)	oui

Qui pourraient s'avérer nécessaires en vue d'assurer le recouvrement contentieux des produits ayant donné lieu à émission par les soins de la Commune de titres exécutoires.

Objet n°34 : Convention tripartite relative à l'organisation des rencontres musicales 2014.

Madame la Maire présente à l'assemblée délibérante la proposition de convention tripartite liant le Conseil Général de la Vendée, la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Hermine et la Commune de Thiré relative à l'organisation des rencontres musicales 2014.

Par cette convention, la commune de Thiré s'engage à :

- Mettre gracieusement à disposition du Département :
 - Le camping municipal, pour y organiser le parking du public, dès le 18 août 2014 jusqu'au 1^{er} septembre 2014 avec possibilité de se brancher sur le réseau électrique du camping ;
 - L'église et la salle paroissiale pour y accueillir des répétitions des deux concerts aux chandelles, les méditations, et le concert « jeunes talents », du 19 août 2014 au 1^{er} septembre 2014, avec la possibilité de se raccorder au réseau électrique;
 - Le préau de l'ancienne école pour des répétitions, sous réserve de disponibilité ;
 - Louer la salle polyvalente à la communauté de communes du Pays de Sainte-Hermine pour une mise à disposition au Département du 19 août au 1^{er} septembre 2014 ;
- Prendre les arrêtés modifiant la circulation dans la commune.
- Permettre l'usage des toilettes municipales en particulier au camping municipal avec un entretien assuré par le prestataire du Département.
- Retarder d'une heure trente minutes (jusqu'à zéro heures trente minutes) l'extinction des éclairages publics. La communauté de communes du Pays de Sainte-Hermine prendra financièrement en charge le surcoût.
- Accepter l'installation temporaire d'un restaurateur ambulant durant le festival dans les jardins privatifs du Bâtiment

Objet n° 35 : Ouverture des plis pour les travaux du programme bâtiments 2014.

Madame le Maire présente à l'assemblée le tableau relatant les différents devis reçus en mairie concernant le programme d'investissement en bâtiments 2014.

Deux des trois entreprises consultées ont répondu à l'appel à candidatures.

Une seule entreprise a répondu pour l'intervention de réparation des gouttières du clocher de l'église. Pour cette raison, le conseil municipal, à la majorité valide le devis de la SARL MATHONNEAU Patrick de La Caillère Saint-Hilaire, pour un devis de base de 11 951.75 € HT. Ce prix sera variable en fonction du nombre de tuiles remplacées, sur la base de 0.80 € ht la tuile tige de botte, et 1.05 € ht la tuile stop).

Questions Diverses :

Remarque de Madame PHILIPPEAU : Le compte rendu de la dernière séance ne fait pas mention des travaux de peintures intérieures du locatif 26 rue de la mairie et de la décision prise par le conseil municipal. Pour rappel, lors de la séance du 26 mai, le conseil a validé la réalisation des travaux par le locataire avec fourniture de la peinture par la commune. En contrepartie, le locataire s'acquittera de son loyer à compter du 1^{er} mai 2014, et non à compter de sa date d'arrivée dans le logement à savoir le 15 avril 2014.

Aménagement du camping municipal : Madame le Maire précise que le conseil doit présenter un projet d'aménagement du camping municipal avant le 20 juillet 2014 afin de bénéficier de la réserve parlementaire accordée par Monsieur RETAILLEAU. Le dossier doit comprendre,

- une délibération déterminant le projet
- un devis des travaux
- un plan de financement.

Mairie de Thiré 32 rue de la mairie 85210 Thiré

Tél/fax 02 51 27 65 65

e-mail : commune.de.thire@wanadoo.fr Site <http://communethire.fr/>

L'aire naturelle du camping doit répondre à une réglementation spécifique (arrêté du 17 février 2014 relatif aux normes et à la procédure de classement des terrains de camping en catégorie « aire naturelle »), différente des terrains de campings classiques.

L'aire naturelle de camping doit respecter la végétation existante et l'environnement naturel. La superficie maximale est d'un hectare. Le nombre d'emplacement est de 25 emplacements par terrain. La période d'ouverture est limitée à 6 mois maximum par an, en continu ou non. L'aire naturelle ne peut pas accueillir de résidences mobiles de loisirs, ni habitations légères de loisirs.

Depuis 1993, le camping municipal est classé en « aire naturelle » avec 12 emplacements et répond à la quasi-totalité des normes.

Cependant, le local des sanitaires est à rénover. Madame la Maire propose de procéder en deux phases : la partie existante en 2014 avec rénovation, puis ajouter une partie neuve pour les personnes à mobilité réduite en 2015.

Les travaux de 2014 pourraient être présentés pour la réserve parlementaire de 2014.

Madame la Maire va demander aux services de la communauté de communes du Pays de Sainte-Hermine de refaire des études dans ce sens (plans + coûts estimatifs des travaux). Ce dossier sera présenté lors de la prochaine réunion de conseil pour délibération.

Monsieur CERISIÉ voudrait un élargissement du passage de l'entrée du camping afin de faciliter le passage des campings cars. Cela pose problème, les bornes ont été placées pour éviter le passage des itinérants, et l'élargissement demandé pourrait faciliter leur implantation.

Rencontres musicales :

Madame la Maire précise que :

- durant la semaine des concerts, la commune mettra en place au camping, un fléchage vers le bar pizzeria à partir du camping.
- Des places gratuites pour les répétitions générales sont mises à disposition de la commune par le Conseil Général. Ces places seront redistribuées en priorité, aux bénévoles qui interviennent à l'école, aux employés municipaux, aux associations et aux conseillers municipaux.
- Comme l'an passé, les Arts Florissants organiseront un atelier « découverte » à l'école le 25 juin.
- La remise en état de la passerelle sera prise en charge par le Conseil Général qui interviendra avant les concerts de cet été. La passerelle est déstabilisée depuis les crues de cet hiver. Le problème risque d'être récurrent puisqu'il n'est pas possible de l'encre au sol.

Locatifs rue des Terres Douces : Les logements en construction par Vendée Logement du lotissement les terres douces seront livrés en septembre 2014. La remise des clefs aura lieu conjointement avec la municipalité le 9 septembre 2014.

Les attributions sont les suivantes :

- Logement 1 : Madame CHARPENTIER Céline - Monsieur RIVASSEAU Wilfried
- Logement 2 : Madame BONNIN Mélissa
- Logement 3 : Madame MATTEI Caroline
- Logement 4 : Monsieur LUSSEAU François

Demande de M et Mme LETANO : Les locataires du commerce local demandent si la commune peut racheter la licence IV du commerce. Aucun prix n'est fixé. Madame la Maire précise que la commune la vendu en 2006 la licence IV au locataire de l'époque au prix de 3000 €. Aucune décision de rachat n'est prévue pour le moment.